Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261105-DCM_051126_5_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

Nombre de Conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents
13 + 2 procurations

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Aurélien MEROT

Présents : - M. Jean-Marc JUND, Mme Nadine CHOLLEY, Adjoints - M. Francis BACH - M. Olivier BAZILLE - Mme Séverine SEMAL - Mme Violaine FUETTERER - Mme Laurence KILKA - M. Ugo MORONI - M. Robin HARTMANN - Mme Carole CAVELTI M. Hervé DECOURSIERE - M. Patrick JENNY

Absent excusé et non représenté : /

Absent : /

A donné procuration : Mme Priscille BAKAJ à M. Aurélien MEROT
Mme Sophie TSCHIRHART à M. Olivier BAZILLE

Mme Nadine CHOLLEY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

5. Personnel Communal

5.1. Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait proposé, lors du débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire du 10 septembre dernier, d'augmenter le montant de la participation en risque « santé » à des contrats labellisés de 10 € par mois chaque année à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir pris connaissance,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20261105-DCM_051126_5_1-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/08/2024 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré, à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **50€ par mois.**

Article 3 : de majorer de 10 € par mois, à compter du 1er janvier de chaque année suivant la mise en œuvre de la présente délibération (N+1), le montant de la participation financière au titre du risque « santé », dans la limite de la cotisation effectivement versée par l'agent.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

BRUEBACH le 09 novembre 2026

La Secrétaire de séance,
Nadine CHOLLEY

Le Maire,
Aurélien MEROT

MAIRIE de BRUEBACH (Haut-Rhin)